VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°70/2026/ST

OBJET : SARL Abatout nettoyage d'un pin entre l'avenue de la Camargue et la rue de la Pastorale.

.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 22/042026, de la SARL Abatout domiciliée au n°2 chemin de la Courbade à 30128 Garons, concernant une demande d'occupation du domaine public avec un camion nacelle afin de procéder au nettoyage d'un pin dans la portion comprise entre l'avenue de la Camargue et la rue de la Pastorale à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public ainsi que celle du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La SARL Abatout est autorisée à occuper le domaine public avec un camion nacelle afin de procéder au nettoyage d'un pin dans la portion comprise entre l'avenue de la Camargue et la rue de la Pastorale à 30320 Marguerittes, conformément à sa demande en date du 22/04/2026, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans la portion comprise entre l'avenue de la Camargue et la rue de la Pastorale à 30320 Marguerittes sauf au véhicule de la SARL Abatout.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue par demi-chaussée dans la portion comprise entre l'avenue de la Camargue et la rue de la Pastorale au droit des travaux à 30320 Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/04/2026 09:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60193

ART.5 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier et la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du jeudi 13/05/2026 de 7h30 à 18h00 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la SARL Abatout.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 27/04/2026 09:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60193